



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 avril 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Claude CANO à Alain CACALY – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Andrée LIGONNET – Jean-Paul MOREL à David CICALA – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOIN – Rahma KHADRAOUI à Christophe CASADEI – Fabienne ALPHONSINE à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Nicole MAUCLAIR – Grégory COIN à Brigitte PIGEYRE – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Isabelle BALLETT à Stéphane JEANNET

Absents : Bénédicte KREBS – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné

DELIB 2012.04.16 03

OBJET : Avenant à la convention de mutualisation de l'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives communales nécessite une compétence professionnelle spécifique mais ne justifie pas le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein pour une commune de 6 000 habitants.

La Loi du 15 juillet 2008 relative aux archives a offert la possibilité de mutualiser ce service ce service entre les communes et l'intercommunalité à laquelle elles adhèrent.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, renouvelée par délibération du 29 novembre 2010, la commune a adhéré au principe de mise à disposition d'un personnel qualifié moyennant compensation financière.

La CAPI, par délibération du 31 janvier 2012, a entériné une augmentation du tarif passant ainsi de 180 € à 190 € la journée auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais kilométriques.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 1 modifiant ainsi l'article 3 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tarif journalier de 190 €, le remboursement des frais kilométriques en sus**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec la CAPI**

A l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 17 avril 2012.
Publication le 17 avril 2012.

